

trailles, que toute celle qui est au dedans ;

9 les deux reins, la taie qui est sur les reins près des flancs, et la graisse du foie avec les reins :

10 comme on les ôte du veau de l'hostie pacifique ; et il les brûlera sur l'autel des holocaustes.

11 Et pour ce qui est de la peau et de toutes les chairs, avec la tête, les pieds, les intestins, les excréments,

12 et tout le reste du corps, il les emportera hors du camp, dans un lieu net, où l'on a accoutumé de répandre les cendres ; et il les brûlera sur du bois où il aura mis le feu, afin qu'ils soient consumés au lieu où les cendres sont jetées.

13 Si c'est tout le peuple d'Israël, qui ait ignoré, et qui par ignorance ait commis quelque chose contre le commandement du Seigneur,

14 et qu'il reconnaisse ensuite son péché, il offrira pour son péché un veau qu'il amènera à l'entrée du tabernacle.

15 Les plus anciens du peuple mettront leurs mains sur la tête de l'hostie devant le Seigneur. Et ayant immolé le veau en la présence du Seigneur,

16 le grand-prêtre qui a reçu l'onction portera du sang du veau dans le tabernacle du témoignage ;

17 et ayant trempé son doigt dans ce sang, il fera sept fois l'aspersion devant le veau.

18 Il mettra du même sang sur les cornes de l'autel *des parfums* qui est devant le Seigneur dans le tabernacle du témoignage ; et il répandra tout le reste du sang au pied de l'autel des holocaustes qui est à l'entrée du tabernacle du témoignage.

19 Il en prendra toute la graisse, et la brûlera sur l'autel,

20 faisant de ce veau comme il a été dit qu'on ferait de l'autre : et le prêtre priant pour eux, le Seigneur leur pardonnera leur péché.

21 Le prêtre emportera aussi le veau hors du camp, et le brûlera comme il a été dit du premier : parce que c'est pour le péché de tout le peuple.

22 Si un prince pèche, et qu'ayant fait par ignorance quelque chose qui sont défendues par la loi du Seigneur,

23 il reconnaisse ensuite son péché, il offrira pour hostie au Seigneur un bouc sans tache pris d'entre les chèvres.

24 Il lui mettra la main sur la tête ; et lorsqu'il l'aura immolé au lieu où l'on a accoutumé de sacrifier les holocaustes devant le Seigneur, comme c'est pour le péché,

25 le prêtre trempera son doigt dans le sang de l'hostie offerte pour le péché, il en touchera les cornes de l'autel des holo-

caustes, et répandra le reste au pied de l'autel.

26 Il fera brûler la graisse sur l'autel, comme on a accoutumé de faire aux victimes pacifiques ; et le prêtre priera pour lui et pour son péché, et il lui sera pardonné.

27 Si quelqu'un d'entre le peuple pèche par ignorance, et qu'ayant fait quelque une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur, et étant tombé en faute,

28 il reconnaisse son péché, il offrira une chèvre sans tache.

29 Il mettra sa main sur la tête de l'hostie qui s'offre pour le péché, et il l'immolera au lieu destiné pour l'holocauste.

30 Le prêtre ayant pris avec son doigt du sang de la chèvre, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et répandra le reste au pied de l'autel.

31 Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on a accoutumé de l'ôter aux victimes pacifiques ; il la fera brûler sur l'autel devant le Seigneur comme une *oblation d'agréable odeur* ; il priera pour celui qui a commis la faute, et elle lui sera pardonnée.

32 S'il offre pour le péché une victime du *menu bétail*, il prendra une brebis qui soit sans tache.

33 Il lui mettra la main sur la tête, et il l'immolera au lieu où l'on a accoutumé d'égorger les hosties des holocaustes.

34 Le prêtre ayant pris avec son doigt du sang de la brebis, il en touchera les cornes de l'autel des holocaustes, et répandra le reste au pied de l'autel.

35 Il en ôtera aussi toute la graisse, comme on a accoutumé de l'ôter au bœuf qui s'offre pour l'hostie pacifique ; il la brûlera sur l'autel comme un encens offert au Seigneur ; il priera pour celui qui offre et pour son péché, et il lui sera pardonné.

#### CHAPITRE V.

*Lois touchant diverses fautes qui ont besoin d'expiation, et touchant la manière de les expier.*

1 Si un homme pèche, en ce qu'ayant entendu quelqu'un qui faisait un serment ; et pouvant être témoin de la chose, ou pour l'avoir vue, ou pour en être très-assuré, il ne veut pas en rendre témoignage, il portera la *peine de son iniquité*.

2 Si un homme touche à une chose impure, comme serait un animal tué par une bête, ou qui soit mort de soi-même, ou quelque bête qui rampe, *encore* qu'il ait oublié cette impureté, il ne laisse pas d'être coupable, et il a commis une faute :

3 et s'il a touché quelque chose d'un homme qui soit impur, selon toutes les impuretés dont l'homme peut être souillé, et que n'y ayant pas pris garde d'abord, il le

reconnaisse ensuite , il sera coupable de péché.

4 Si un homme ayant juré et prononcé de ses lèvres , et confirmé par serment et par sa parole qu'il ferait quelque chose de bien ou de mal , l'oublie ensuite , et après cela se ressouvient de sa faute ,

5 qu'il fasse pénitence pour son péché ,

6 et qu'il prenne dans les troupeaux une jeune brebis , ou une chèvre , qu'il offrira ; et le prêtre priera pour lui et pour son péché.

7 Mais s'il n'a pas le moyen d'offrir , ou une brebis , ou une chèvre , qu'il offre au Seigneur deux tourterelles , ou deux petits de colombe , l'un pour le péché , et l'autre en holocauste.

8 Il les donnera au prêtre , qui offrant le premier pour le péché , lui fera retourner la tête du côté des ailes , en sorte néanmoins qu'elle demeure toujours attachée au cou , et qu'elle n'en soit pas tout-à-fait arrachée.

9 Il fera ensuite l'aspersion du sang de l'hostie sur les côtés de l'autel ; et il en fera distiller tout le reste au pied , parce que c'est pour le péché.

10 Il brûlera l'autre et en fera un holocauste , selon la coutume ; et le prêtre priera pour cet homme et pour son péché , et il lui sera pardonné.

11 S'il n'a pas le moyen d'offrir deux tourterelles ou deux petits de colombe , il offrira pour son péché la dixième partie d'un éphi de fleur de farine . Il ne l'arrosera point d'huile , et ne mettra point d'encens dessus , parce que c'est pour le péché.

12 Il la présentera au prêtre , lequel en prendra une poignée , la brûlera sur l'autel en mémoire de celui qui l'aura offerte ,

13 priant pour lui , et expiant sa faute ; et le prêtre aura le reste comme un don qui lui appartient.

14 Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

15 Si un homme pèche par ignorance contre les cérémonies dans les choses qui sont sanctifiées au Seigneur , il offrira pour sa faute un bœuf sans tache pris dans les troupeaux , qui peut valoir deux sicles , selon le poids du sanctuaire :

16 il restituera le tort qu'il a fait , en y ajoutant par-dessus une cinquième partie qu'il donnera au prêtre , lequel offrant le bœuf , priera pour lui , et son péché lui sera pardonné.

17 Si un homme pèche par ignorance en faisant quelque une des choses qui sont défendues par la loi du Seigneur , et qu'étant coupable de cette faute , il reconnaisse ensuite son iniquité ,

18 il prendra du milieu des troupeaux

un bœuf sans tache , qu'il offrira au prêtre selon la mesure et l'estimation du péché ; le prêtre priera pour lui , parce qu'il a fait cette faute sans la connaître , et elle lui sera pardonnée ,

19 parce qu'il a péché par ignorance contre le Seigneur.

#### CHAPITRE VI.

*Autre sacrifice d'expiation. Holocauste de chaque jour , feu perpétuel , offrandes de fleur de farine , offrande des grands-prêtres au jour de leur onction , hostie pour le péché.*

1 Le Seigneur parla à Moïse , et lui dit :

2 L'homme qui aura péché en méprisant le Seigneur , et refusant à son prochain ce qui avait été commis à sa bonne foi , ou qui aura par violence ravi quelque chose , ou qui l'aura usurpée par fraude et par tromperie ;

3 ou qui ayant trouvé une chose qui était perdue , le nie , et y ajoute encore un faux serment ; ou qui aura fait quelque autre faute de toutes celles de cette nature que les hommes ont accoutumé de commettre ;

4 étant convaincu de son péché ,

5 il rendra en son entier tout ce qu'il a voulu usurper injustement . Il donnera de plus une cinquième partie de sa valeur à celui qui en était le possesseur légitime , et à qui il avait voulu faire tort ;

6 et il offrira pour son péché un bœuf sans tache pris du troupeau , qu'il donnera au prêtre , selon l'estimation et la qualité de la faute.

7 Le prêtre priera pour lui devant le Seigneur , et tout le mal qu'il a fait en péchant lui sera pardonné.

8 Le Seigneur parla encore à Moïse , et lui dit :

9 Ordonnez ceci à Aaron et à ses fils : Voici quelle est la loi de l'holocauste : Il brûlera sur l'autel toute la nuit jusqu'au matin : le feu sera pris de l'autel même.

10 Le prêtre étant vêtu de sa tunique par-dessus le vêtement de lin qui lui couvre les reins , prendra les cendres qui resteront après que le feu aura tout consumé ; et les mettant près de l'autel ,

11 il quittera ces premiers vêtements , en prendra d'autres , portera les cendres hors du camp , et achevera de les faire entièrement consumer dans un lieu très-net.

12 Le feu brûlera toujours sur l'autel , et le prêtre aura soin de l'entretenir , en y mettant le matin de chaque jour du bois sur lequel ayant posé l'holocauste , il fera brûler par-dessus la graisse des hosties sacrificielles.

13 C'est là le feu qui brûlera toujours sur l'autel , sans qu'on le laisse jamais éteindre.

14 Voici la loi du sacrifice et des offrandes de fleur de farine , que les fils